

**CLUB VÉLO DORVAL**  
**STATUTS ET RÈGLEMENTS**

**1. L'Association :**

1. Nom de l'Association:

CLUB VÉLO DORVAL (CVD)

2. Siège social:

1335 Bord du lac, Dorval, Québec H9S 2E5

3. Buts et Objectifs

1. Objectifs prioritaires :

- a. Favoriser l'activité physique par le vélo
- b. Favoriser les rencontres sociales
- c. Favoriser la découverte du milieu
- d. Favoriser la sécurité à vélo

1. Objectifs secondaires :

- a. Favoriser le vélo comme moyen de transport
- b. Augmenter le niveau de connaissance des membres

**1. Membres :**

1. Toute personne âgée de 16 ans et plus peut être membre du CVD. Les personnes âgées de moins de 16 ans peuvent être membres mais doivent être accompagnées par un adulte lors des randonnées.
2. Membre honoraire : Toute personne ayant rendu de grands services au CVD peut, sur recommandation du Comité Exécutif (CE), mériter l'honneur d'être nommé membre honoraire du CVD.
3. 80% des membres doivent être résidents de Dorval.

**2. Cotisation annuelle :**

1. Tous les membres doivent payer des frais annuels lesquels seront déterminés par le CE.

2. Des frais s'appliquent pour résidents, non-résidents, abonnements individuels et/ou familiales.
3. Seuls les membres qui ont payé leur cotisation annuelle peuvent voter à l'Assemblée générale annuelle.
4. Les non-membres doivent payer des frais pré-déterminés pour participer aux excursions. Ces frais, ou exceptions qui pourraient s'appliquer, seront déterminés par le CE.

### **3. Réunion des membres :**

1. Assemblée générale annuelle (AGA):

Une assemblée générale annuelle a lieu à la fin de la saison cyclable. La date est fixée par le CE et un Avis de Convocation est envoyé aux membres au moins quatorze (14) jours à l'avance.

2. Réunion générale des membres (RGM):

Une réunion générale des membres a lieu au début de la saison cyclable, date à être déterminée par le CE et communiquée aux membres par Avis de Convocation au moins sept (7) jours à l'avance.

3. Quorum de l'AGA:

Le quorum est le nombre minimum de membres en règle qui doivent être présents pour que l'assemblée puisse délibérer. Le nombre est établi à dix (10) membres.

4. Votation :

- a. À l'AGA, le vote sur quelque sujet que ce soit est un vote à main levée à moins qu'un membre en règle appelle un scrutin secret.
- b. Le Président de l'AGA devra s'abstenir de voter à moins que les votes s'annulent. Dans un tel cas, il aura le vote décisif.
- c. Seuls les membres en règle ont droit de vote durant l'AGA.

1. Réunions spéciales:

Cinq (5) membres en règle du CVD peuvent convoquer une réunion spéciale. Il faut en aviser le Secrétaire assez tôt afin qu'il puisse communiquer la date de la réunion aux autres membres du CVD au moins quatorze (14) jours à l'avance.

## 1. Comité exécutif (CE):

1. CVD est dirigé par un CE formé de sept (7) membres: Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire, Directeurs de randonnée (2) et Directeur technique et projets spéciaux. Le nombre de membres siégeant sur le CE peut varier mais le nombre doit demeurer un nombre impair.
2. Si un membre du CE est absent sans raison valable à trois (3) réunions consécutives, le CE peut remplacer le membre temporairement jusqu'à la tenue de la prochaine AGA ou un nouveau membre pourra être élu.
3. Mise en candidature : La formule de demande pour la mise en candidature doit être signée par au moins deux (2) membres en règle et remise au Secrétaire avant l'AGA. Les nominations sont aussi acceptées lors de l'AGA.
4. Les membres du CE sont élus annuellement à l'AGA.
5. Réunions du CE:

Les réunions du CE ont lieu normalement une fois par mois. Le Président décide des dates et avise tous les membres du CE avant la date de la réunion. D'autres réunions peuvent être convoquées par le Président ou par trois (3) autres membres du CE. Le Président préside aux réunions, et en son absence, le Vice-Président le remplace. Toute résolution signée par les membres du CE est considérée valable et est mise en pratique tout comme si elle avait été adoptée aux réunions du CE.

### 6. Quorum:

Quatre (4) membres d'un CE de sept (7) membres représente un quorum. (Ce nombre peut changer selon le nombre de membres sur le CE: si le nombre de membres baisse à cinq (5), alors le quorum est de trois (3).)

### 7. Durée de période et changements de poste :

Un membre du CE peut occuper le même poste pour un maximum de deux (2) saisons consécutives Les membres du CE doivent être élus chaque saison, et le CE décidera des postes attribués à la première réunion.

## **2. Responsabilités du CE :**

### **1. Président :**

Le Président est le représentant officiel du CVD. Il préside aux réunions des membres et aux réunions du CE. Le Président possède toutes les responsabilités et les pouvoirs qui lui sont conférés par les règlements du CVD. Il s'assure que les directives établies dans les règlements du CVD soient respectées.

### **2. Vice-président:**

Le Vice-président, en cas d'absence, de décès, d'incapacité ou de résignation du Président, le remplace jusqu'à la fin de son terme et assume toutes les responsabilités et fonctions assignées au Président par les règlements du CVD. Il assiste le Président aux réunions et s'assure que le Secrétaire remplisse ses fonctions et remplace celui-ci lors de son absence. Le Vice-président est responsable des inscriptions du CVD (frais d'adhésion, carte de membre, etc). Il doit également remettre les frais d'inscription au Trésorier. Il est responsable de la mise à jour de la liste de membres et il doit s'assurer que l'information concernant l'inscription est précise et disponible au comptoir principal du Centre communautaire Sarto Desnoyers.

### **3. Trésorier :**

Le Trésorier est le gardien des fonds, investissements, dettes et documents de valeur pour le CVD. Il produit les rapports et les prévisions financières.

### **4. Secrétaire :**

Le Secrétaire est responsable du procès-verbal de chaque réunion. Il doit assurer que tous les avis des réunions soient émis selon les directives établies dans les règlements du CVD. Le Secrétaire doit également assurer que tous les rapports et les documents du CVD soient classés et gardés en bon ordre. Il prend les présences aux réunions.

### **5. Directeur de randonnée :**

Le Directeur de randonnée est responsable du programme d'activités pour le Club. Il coordonne l'organisation des randonnées et assure le bon déroulement des excursions.

#### 6. Directeur de support technique et projets spéciaux :

Le Directeur de support technique et projets spéciaux est responsable des activités spéciales du CVD, non mentionnées ci-haut. Il coordonne les activités se rapportant à la transmission d'information ainsi que le développement de technique et l'entretien mécanique des vélos. Il coordonne aussi la promotion et l'information des activités du Club

### 3. Signature

7.1 Les chèques et les autres documents légaux et négociables peuvent être déposés, acceptés, endossés et signés par deux (2) des membres du CE suivants : Le Président, le Secrétaire, le Vice-Président ou le Trésorier.

### 4. Clôture

S'il n'y a pas un quorum du CE après trente (30) minutes que la réunion soit ouverte, la réunion sera automatiquement clôturée.

### 5. Amendements :

1. Tout amendement à ces règlements ou à tout règlement du CVD doit être soumis par écrit par le CE ou par cinq (5) membres en règle au Secrétaire et approuvée par le vote d'au moins les deux tiers des membres en règles présents lors d'une assemblée dûment convoquée par le CE.
2. Tous les membres du CVD doivent recevoir une copie de l'amendement au moins dix (10) jours avant la réunion et il faut qu'au moins deux tiers des membres présents à cette réunion l'approuvent par un vote.
6. Un résumé financier doit être présenté à chaque assemblée générale annuelle du CVD.
7. L'année fiscale du CVD se termine le 15 septembre.
8. Le CVD respectera les directives établies dans l'Entente entre le Club Vélo Dorval et Cité de Dorval/l'Île Dorval.